



Arrêté

Interdisant la circulation Quai de la Poissonnerie,

Place de la Petite Arche et Rue Rabelais

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les inondations prévues à partir du 12 février 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Quai de la Poissonnerie,
- Place de la Petite Arche,

Article 2 : La circulation sera interdite :

- Rue Rabelais (sauf riverains)

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire nécessaire seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ILE BOUCHARD est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Île Bouchard le 12 février 2026

Arrêté n° 2026-02-33

PUBLIÉ LE 12/02/2026

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

Nathalie Vigneau

François LE ZAFORCADE

